

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 janvier 2022	N° 2022-56

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PEScina à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 16h00
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2022-56

10ème Modification du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole - Approbation

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole (PLU) intégrant le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan des déplacements urbains (PDU) a été approuvé le 16 décembre 2016.

Il a depuis fait l'objet d'une procédure de 9e modification afin de permettre sa mise en cohérence avec l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire de Bordeaux Métropole.

1 – Contexte et contenu de la 10ème modification du PLU

Le centre historique de Bordeaux est couvert par un Site patrimonial remarquable (SPR) au sein duquel s'appliquent les règles du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), qui a fait l'objet d'une révision. Dans ce cadre les limites du SPR ont été interrogées et ont finalement été modifiées.

Ainsi, le périmètre du SPR de Bordeaux a fait l'objet d'une modification par arrêté ministériel du 14 février 2019.

Dans la mesure où l'article L.153-1 du Code de l'urbanisme dispose que le Plan local d'urbanisme (PLU) couvre l'intégralité de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU, exceptées les parties couvertes par un PSMV approuvé, il convient d'ajuster les limites du PLU3.1 en parallèle de l'approbation de la révision du PSMV qui couvrira l'intégralité du SPR nouvellement délimité. En conséquence un certain nombre de parcelles sont exclues du PLU, et inversement d'autres y sont incluses.

Les limites du PLU3.1 le long du site patrimonial remarquable de Bordeaux correspondent désormais à des limites parcellaires. De ce fait, les parcelles dans leur intégralité sont incluses ou exclues du PLU3.1. Les limites de zonages sont précisément positionnées afin de s'assurer qu'un seul règlement s'appliquera bien sur une même parcelle.

Les parcelles exclues du PLU

Au-delà de ce calage technique, les parcelles ou portions de parcelles qui sont exclues du PLU 3.1 dans le cadre de la 10ème modification correspondent à la plupart des parcelles de

la ceinture des cours de Bordeaux et d'une partie des rues du Mirail et Saint François (voir plan en annexe).

Dans la mesure où ces parcelles sont couvertes par le SPR de Bordeaux, servitude d'utilité publique, et que le PSMV révisé couvre ces secteurs, ces parcelles seront assujetties au règlement du PSMV.

Les parcelles incluses dans le PLU

Dans le cadre de cet ajustement des limites afin que les parcelles soient couvertes en totalité par un seul règlement, le secteur au sud du site patrimonial remarquable de Bordeaux est quant à lui plus particulièrement concerné par l'intégration de parcelles dans le PLU3.1. Il s'agit ainsi de parcelles situées dans le quartier Saint Michel et le quartier des Capucins.

Par ailleurs, la Garonne se retrouve entièrement intégrée au PLU3.1, puisque les rives ne sont plus couvertes par le site patrimonial remarquable de Bordeaux.

Enfin, au niveau du jardin public, la limite du PLU3.1 est fixée sur le cours de Verdun et non plus sur la frange du jardin public (voir plan annexé).

Ces parcelles seront assujetties aux prescriptions du PLU.

2 - Les consultations et avis rendus

L'autorité environnementale a été saisie d'une demande d'examen au cas par cas sur l'absence d'incidences sur l'environnement de la 10ème modification du PLU. Au vu du dossier transmis, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé que le projet de la 10ème modification du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole n'avait pas à être soumis à évaluation environnementale.

La Chambre d'Agriculture et la Chambre des Métiers ont fait part de leur avis favorable

Dans leur avis, les services de l'Etat ont demandé que le dossier présenté à l'enquête publique soit complété pour une meilleure information du public. Ce qui a été fait en annexant les règlements écrits des zones réglementant les parcelles concernées par la 10ème modification (UP1 et Nb).

La ville de Bordeaux, sollicitée par courrier de Bordeaux Métropole, a donné un avis réputé favorable tacitement.

3 - L'enquête publique

Le Code de l'environnement prévoit qu'il peut être procédé à une enquête publique unique lorsque les enquêtes de plusieurs plans peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public.

Tel est le cas pour ce qui concerne la révision du PSMV et la 10ème modification du PLU consécutive à la modification des limites du SPR de Bordeaux.

Ainsi, par arrêté de madame la Préfète de la Gironde, ont été soumis à enquête publique unique le dossier de la 10ème modification du PLU et celui de la révision du PSMV. Celle-ci s'est déroulée du 22 février au 23 mars 2021 inclus.

Une seule observation a été formulée pendant l'enquête publique concernant le dossier de la 10ème modification du PLU. Cependant celle-ci n'a pas eu à être examinée car elle

concernait une parcelle située hors emprise de la 10ème modification du PLU.

A l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

4 – Modalités de consultation du dossier par les élus métropolitains

Les documents relatifs au dossier de la 10ème modification du PLU sont accessibles sur le serveur sécurisé à usage des élus de la métropole. Ils peuvent être consultés en format papier auprès du service planification urbaine de Bordeaux Métropole installé à la Cité Municipale.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête peuvent être consultés sur le site www.bordeaux-metropole.fr dans la page relative à la 10ème modification du PLU Les procédures - Bordeaux Métropole (bordeaux-metropole.fr), ou en version papier auprès du service planification urbaine.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 relatif à l'enquête publique unique,

VU l'avis des personnes publiques associées,

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 octobre 2019 décidant de solliciter auprès de madame la Préfète l'organisation d'une enquête publique unique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU l'avis favorable tacite de la ville de Bordeaux,

VU la note explicative de synthèse et ses annexes jointes à la présente délibération, qui expose

- le déroulé de la procédure,
- le contenu de la 10ème modification du PLU,
- la synthèse des avis,
- la synthèse des observations du public,
- le contenu de l'avis du commissaire enquêteur,

VU le dossier de 10ème modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole doit évoluer afin de prendre en compte les nouvelles limites du Site patrimonial remarquable de Bordeaux,

CONSIDERANT le bon déroulement de la procédure de la 10ème modification du PLU et la complétude du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur, de la ville de Bordeaux et des

personnes publiques associées,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la 10ème modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole, présentée dans le dossier joint.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller, Monsieur Bernard-Louis BLANC</p>
---	---